Référence unique du mandat :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Redevance déchets

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **Bretagne porte de Loire Communauté** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Bretagne porte de Loire Communauté**
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 14 ZZZ 522685

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **Bretagne porte de Loire Communauté**

Adresse : 42 Rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent en plusieurs mensualités

Signé à :

Le (___/___/_____) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Merci de retourner ce Mandat de prélèvement SEPA
signé et accompagné de votre RIB
au SMICTOM DES PAYS DE VILAINE – 36 RUE DE L'AVENIR – 35550 PIPRIAC

Rappel : *En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par* ***Bretagne porte de Loire Communauté****. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec* ***Bretagne porte de Loire Communauté.***

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.